

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

## Délibération n°24-DC002

### Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier février, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Saint Germain de Joux, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

#### Présents :

**CHANAY** : Elisabeth JEAMBENOIT

**CONFORT** : Daniel BRIQUE

**GIRON** : Florian MOINE

**INJOUX-GENISSIAT** : Joël PRUDHOMME - Denis MOSSAZ

**MONTANGES** : Christophe MARQUET

**PLAGNE** : Philippe DINOCHÉAU

**SAINTE-GERMAIN-DE-JOUX** : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

**SURJOUX - LHOPITAL** : Frédéric MALFAIT

**VALSERHÔNE** : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Catherine BRUN - Isabelle DE OLIVEIRA - Serge RONZON - Jean-Pierre FILLION - Benjamin VIBERT - Christophe MAYET - Annick DUCROZET - Françoise DUCRET - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO - Anthony GENNARO

**VILLES** : Guy SUSINI

**Absents** : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Mourad BELLAMMOU

#### Pouvoirs :

**CHAMPFROMIER** : Jacques VIALON à Gilles THOMASSET - Gilles FAVRE à Pierre CHARPY

**CHANAY** : Jean BORNARD à Elisabeth JEAMBENOIT

**CONFORT** : Raphaël CASTIGLIA à Daniel BRIQUE

**INJOUX-GENISSIAT** : Patricia VERDET à Denis MOSSAZ - Sophie SELLIER à Joël PRUDHOMME

**VALSERHÔNE** : Marie-Françoise GONNET à Catherine BRUN - Sandra LAURENT-SEGUI à Annick DUCROZET – Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

**Votants** : 34

**Présents** : 25

**Date de la convocation** : 26 janvier 2024

**Secrétaire de séance** : Serge RONZON

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20240201-24-DC002-DE  
Date de télétransmission : 05/02/2024  
Date de réception préfecture : 05/02/2024

Nature de l'acte : 8.2 Action sociale

## **Objet : Création de l'association Centre de Santé Terre Valserhône et désignation du représentant de la Communauté de communes**

Monsieur MALFAIT Frédéric, Vice-président délégué, indique que le futur centre de santé Terre Valserhône va permettre de proposer une offre de soins supplémentaire aux habitants du territoire favorisant plus largement leur accès aux soins, en lien direct avec les objectifs principaux du Contrat Local de Santé, porté par Terre Valserhône, en partenariat avec l'ARS.

Il est proposé de créer l'Association Centre de Santé Terre Valserhône (ACSTV) qui aura pour objet de gérer le centre de santé, et notamment de réaliser :

- des activités de soins sans hébergement ;
- des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé ;
- des actions à caractère social ;

et ce, dans des conditions permettant l'accès de tous à des soins de qualité sans discrimination ni sélection.

Le siège de l'association est fixé au Pôle Séniors et Santé, 5 rue des Papetiers à VALSERHÔNE.

L'association se compose des membres fondateurs, des membres actifs et de membres d'honneur.

Les deux membres fondateurs sont :

- L'Association ADCS (Association pour le Développement des Centres de Santé)
- TERRE VALSERHÔNE l'INTERCO (TVI) lequel dispose de trois représentants.

L'association est administrée par un administrateur unique (ADCS), pour une durée de trois ans, chaque année s'entendant de l'intervalle séparant deux assemblées générales ordinaires annuelles.

Un Président, qui peut être l'administrateur unique ou une autre personne, est le représentant permanent de l'association.

Un comité stratégique se réunira au minimum 2 fois par an. Il est composé des membres fondateurs et décide des modalités d'élaboration du projet de santé et du suivi de sa mise en œuvre et notamment :

- Il approuve le projet de santé,
- Il fixe les objectifs annuels dans la mise en œuvre du projet de santé,

Sur les activités de soins, il décide :

- De la liste des activités de soins (médecine générale, médecine spécialisée, imagerie médicale, activités paramédicales, activités dentaires) pratiquées au sein du centre,
- De l'équilibre général entre les activités de soins, au regard des besoins sanitaires de la commune.

Sur tout autre sujet, le comité stratégique émet des avis et recommandations à l'attention de l'administrateur unique ou de l'assemblée générale.

Les ressources annuelles de l'association se composent notamment

Accusé de réception en préfecture  
240100891-20240201-24-DC002-DE  
Date de télétransmission : 05/02/2024  
Date de réception préfecture : 05/02/2024

- 1/ du revenu de ses activités de soins,
- 2/ des dons, cotisations et souscriptions de ses membres,
- 3/ du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice,
- 4/ des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente,
- 5/ des subventions de l'Etat, des collectivités publiques territoriales ou nationales et des organismes internationaux,
- 6/ de toutes autres ressources autorisées par la loi.

## **Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé du vice-président,**

**VU** les statuts de la Communauté de Communes, et notamment sa compétence de conduite d'actions dans le domaine de la santé reconnues d'intérêt communautaire,

**VU** le projet de statuts proposé,

**CONSIDERANT** que la création de cette association permettra de gérer, en lien avec les partenaires de santé, le centre de santé qui va offrir une nouvelle offre d'accès aux soins et de prévention pour les habitants, en complément du Contrat Local de Santé mis en œuvre sur le territoire,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

## **DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'adhésion à l'Association Centre de Santé Terre Valserhône ainsi que ses statuts tels que joints en annexe de la présente délibération.
- **DE DESIGNER** Monsieur MALFAIT Frédéric, comme représentant de la Communauté de communes au sein de l'Assemblée générale de l'association.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer les statuts et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

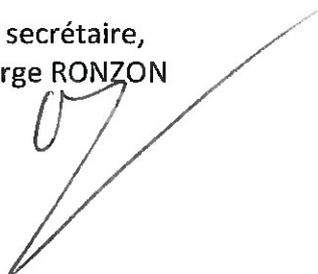
**Fait et décidé en séance les jour, mois et an susvisés.**

**Ont signé au registre des décisions les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,  
Serge RONZON



Le Président,  
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20240201-24-DC002-DE  
Date de télétransmission : 05/02/2024  
Date de réception préfecture : 05/02/2024



Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20240201-24-DC002-DE  
Date de télétransmission : 05/02/2024  
Date de réception préfecture : 05/02/2024